

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 MARS 2015

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 14

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 19 mars 2015.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault, Céline Cottereau.

Membres absents excusés : Pascal Prod'homme.

Secrétaire de séance : Peggy Huaumé

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE D'ANJOU ET RUE DE LA ROCHE DE MAINE

M. le Maire informe le Conseil municipal que les projets d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques concernant la rue d'Anjou d'une part et la rue de la Roche de Maine d'autre part, ont été retenus au titre du programme du « comité de choix » et que le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

1/ Concernant la rue d'Anjou 2015-03-D-13

M. le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques et éclairage public** relative au dossier de la rue d'Anjou cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement « comité de choix »** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM (70 %)	Participation de la commune % des travaux + maîtrise d'oeuvre
104 000 €	4 160 €	72 800 €	35 360 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

Réseaux de télécommunication – Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20 %)	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 20 % de l'estimation HT	Participation de la commune travaux + maîtrise d'oeuvre
21 000 €	3 500 €	840 €	3 500 €	18 340 €

Dans le cadre de cette option la Commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

M. le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune travaux + maîtrise d'oeuvre
40 000 €	1 600 €	10 000 €	31 600 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée aux choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la Commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	66 960 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	-----------------	---

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **18 340 €** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **45**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix, soit la section d'investissement.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2/ Concernant la rue de la Roche de Maine 2015-03-D-14

M. le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques et éclairage public** relative au dossier de la Rue de la Roche de Maine cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement « comité de choix »** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM (70 %)	Participation de la commune % des travaux + maîtrise d'oeuvre
62 000 €	2 480 €	43 400 €	21 080 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

Réseaux de télécommunication – Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20 %)	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 20 % de l'estimation HT	Participation de la commune travaux + maîtrise d'oeuvre
16 000 €	2 667 €	640 €	2 667 €	13 973 €

Dans le cadre de cette option la Commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

M. le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune travaux + maîtrise d'oeuvre
12 000 €	480 €	3 000 €	9 480 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée aux choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la Commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	30 560 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	-----------------	---

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **13 973 €** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **45**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix, soit la section d'investissement.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014
DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2015-03-D-15

Compte de gestion 2014

M. le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2014 concernant la commune, approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

Ce compte de gestion présente des résultats conformes à notre comptabilité administrative.

Compte administratif 2014

M. Jean-Yves TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	718 162,34 €
	Report excédent 2013	128 243,17 €
	Dépenses	587 005,89 €
	d'où un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	259 399,62 €
- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	509 728,58 €
	Report déficit 2013	160 738,93 €
	Dépenses	400 823,97 €
	d'où un DEFICIT d'investissement de clôture de	51 834,32 €
	<u>Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de</u>	<u>207 565,30 €</u>

Avant le vote du Compte administratif 2014, M. le Maire se retire.

Le Conseil, ensuite invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2014.

Affectation des résultats 2014

Conformément à la prévision budgétaire 2014, le Conseil municipal décide de prélever la somme de 132 000 € de la section de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement du budget primitif 2015 ; l'excédent de fonctionnement reporté 2015 s'élève donc à 127 399,62 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015-03-D-16

Avant de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Loigné sur Mayenne s'est retirée du SIVU « Anim'Jeunesse » au 1^{er} janvier 2015.

Il rappelle que, suite à son retrait du SIVU, la commune de Loigné sur Mayenne a mis en place de nouvelles animations le mercredi après-midi et une semaine pendant les petites vacances scolaires, soit une augmentation du coût des services périscolaires.

Le produit fiscal dévolu au SIVU et venant de Loigné sur Mayenne était de 8 481 € en 2014 ; par conséquent, pour que la commune de Loigné sur Mayenne « récupère » le produit fiscal auparavant dédié au SIVU, sur la taxe d'habitation, le taux de 17,25 % devrait être augmenté pour atteindre 18,65 % (selon une simulation de calcul réalisée par le trésorier).

En outre, compte tenu des éléments suivants :

- la commune se situe dans la strate de population de 500 à 2000 habitants
- les recettes globales de la commune sont inférieures aux recettes de la moyenne de la strate
- la loi de finances 2015 augmente les bases des 3 taxes directes locales de 0,9 % pour l'année 2015

Après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à bulletins secrets et décide, à 13 voix contre une, une augmentation de 1 % des taux des trois taxes :

<i>TAXE</i>	<i>TAUX 2014</i>	<i>TAUX 2015</i>
Taxe d'Habitation	17,25 %	18,84 % (compte tenu de l'intégration du produit de l'ex-SIVU)
Taxe Foncière Bâtie	23,34 %	23,57 %
Taxe foncière Non Bâtie	38,20 %	38,58 %

Ce qui donne un produit global prévisionnel de **255 711 €**.

MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE –
MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
AU TITRE DE L'ANNEE 2015 2015-03-D-29

Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les Communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, le Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier a validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de sa séance en date du 26 février 2013.

Contrairement à la règle nationale de droit commun de répartition du FPIC fixée par la loi, ce pacte établit une affectation de l'intégralité de l'enveloppe du FPIC aux communes. La loi imposant au Conseil Communautaire de délibérer chaque année pour déroger à cette règle de droit commun, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2015.

Les ressources de fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015, fixées par la Loi de Finances 2012 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'€uros ne sont pas remises en cause.

De même, aucune modification ne touche le calcul du potentiel financier ou du coefficient logarithmique permettant de fixer le potentiel financier par habitant.

L'Assemblée Nationale a décidé de renforcer la condition d'effort fiscal pour pouvoir bénéficier d'une attribution au titre du FPIC, la faisant passer de 0,5 à 0,75.

Le Bloc Communal du Pays de Château-Gontier ne devrait pas être contributeur, mais bénéficiaire du fonds en 2015.

Conformément à la loi de finances 2015 (n° 2014-1654 du 29 décembre 2014), le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-020-2015 en date du 24 février 2014, s'est prononcé favorablement sur l'affectation de 100 % du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes.

Il appartient désormais à tous les conseils municipaux de délibérer également pour cette répartition, la date butoir ayant été fixée au 30 juin.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide :

Vu le pacte financier et fiscal validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre,

- ✓ D'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes ;
- ✓ De sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet ;
- ✓ De répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2015 ;
- ✓ De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL

Conformément aux orientations prises précédemment par le Conseil municipal, M. le Maire présente au Conseil le budget primitif de l'exercice 2015 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, dans la section de fonctionnement à **772 114 €** et dans la section d'investissement à **712 000 €**. Il précise que ce budget prévoit les dépenses de l'année.

La section d'investissement comprend notamment les opérations suivantes :

- Acquisition de matériels, outillages et mobiliers (dont l'acquisition d'une tondeuse autoportée, de mobiliers pour l'accueil périscolaire...)
- Travaux de voirie (concernant la réfection d'un chemin, de la cour de l'école, du parking de l'école...)
- Travaux de bâtiments (concernant les installations de chauffage de l'école, de la M.A.M. et de la mairie, l'isolation phonique d'une classe...)
- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- La création d'une Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) par l'achat d'un pavillon...
- Les travaux d'aménagement de la rue d'Anjou/RD1
- Les travaux d'effacement des réseaux de la rue d'Anjou & de la Roche de Maine

- Les travaux d'élargissement de la RD 215
- Le projet d'étude et de travaux concernant la salle du Mille-Clubs

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée à l'octroi des subventions sollicitées auprès de différents organismes (Etat – Région – Département – Communauté de Communes), en particulier les opérations concernant les travaux d'aménagement de la rue d'Anjou/RD1, les travaux d'effacement de réseaux, les travaux d'élargissement de la RD 215, et le projet d'étude et de travaux de réfection de la salle du Mille-Clubs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2015.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT
(COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET BUDGET PRIMITIF 2015) 2015-03-D-17

Compte de gestion 2014

M. le Maire, présente au Conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2014 concernant le Service Assainissement, établi par les services de la trésorerie de Château-Gontier.

Ce compte de gestion présente des résultats conformes à notre comptabilité administrative.

Compte administratif 2014

Monsieur Jean-Yves TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2014 concernant le service Assainissement, dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

<i>- <u>Section d'exploitation</u></i>	Recettes	23 824,94 €
	<i>Report excédent clôture 2013</i>	6 696,57 €
	Dépenses	23 602,42 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	6 919,09 €
<i>- <u>Section d'investissement</u></i>	Recettes	21 760,31 €
	<i>Report excédent clôture 2013</i>	8 377,48 €
	Dépenses	18 688,10 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> d'investissement de clôture de	11 449,69 €
	<u>Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de</u>	<u>18 368,78 €</u>

Avant le vote du compte administratif 2014, M. le Maire se retire.

Le Conseil, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus.

Affectation des résultats 2014

Le Conseil municipal décide de n'affecter aucune somme de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du budget primitif 2015.

Budget Primitif 2015

M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de budget primitif 2015 du Service Assainissement.

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- en section d'exploitation, à la somme totale de **33 132,00 €**
- en section d'investissement, à la somme totale de **141 577,34 €**

En section d'investissement, une opération a été créée concernant la réfection du réseau Eaux Usées programmée dans le cadre de l'aménagement de la rue d'Anjou/RD1, dont le montant est estimé à 122 858 € HT ; deux subventions sont sollicitées auprès du Conseil Général de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant ce dossier, ce qui représenterait un taux de subvention global de 65 %.

Après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2015.

BUDGET LOTISSEMENT DU STADE
(COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET BUDGET PRIMITIF 2015) 2015-03-D-18

Compte de gestion 2014

M. le Maire, présente au Conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2014 concernant le Lotissement « du Stade », établi par les services de la trésorerie de Château-Gontier.

Ce compte de gestion présente des résultats conformes à notre comptabilité administrative.

Compte administratif 2014

M. Jean-Yves TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2014 concernant le lotissement « du Stade », dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	169 832,17 €
	<i>Report excédent clôture 2013</i>	29 824,38 €
	Dépenses	161 438,89 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	38 217,66 €

- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	143 611,20 €
	Report déficit clôture 2013	40 209,09 €
	Dépenses	152 364,40 €
	d'où un <u>DEFICIT</u> d'investissement de clôture de	48 962,29 €
	<u>Ce qui donne un DEFICIT GLOBAL de clôture de</u>	<u>10 744,63 €</u>

Avant le vote du compte administratif 2014, M. le Maire se retire.

Le Conseil, ensuite invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus.

Budget Primitif 2015

M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de budget primitif 2015 du lotissement « du Stade ».

Ce budget est arrêté comme suit, en dépenses et en recettes :

- **en section de fonctionnement,**

- ➔ **en dépenses** : à la somme totale de **673 540,29 €** (21 000 € de frais d'études et prestations // 200 000 € de travaux de viabilisation // 5 000,00 € d'intérêts // 414 964,29 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre] // 1,00 € de charges diverses de gestion courante // 16 575,00 € de dépenses imprévues // 16 000,00 € de proposition de virement à la section d'investissement).

- ➔ **en recettes** : à la somme totale de **683 407,00 €** (38 217,66 € d'excédent cumulé 2014 // 414 186,34 € de vente de parcelles // 1,00 € de charges diverses de gestion courante // 231 002,00 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre])

Soit, une section de fonctionnement en suréquilibre de 9 866,71 €.

- **en section d'investissement,** équilibre des dépenses et des recettes arrêté à la somme totale de **540 963,29 €** (48 962,29 € de déficit reporté // 250 000,00 € de remboursement de prêt // 16 000,00 € de dépenses imprévues // 226 001,00 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre] pour les dépenses).- (prévision de virement de la section de fonctionnement de 16 000,00 € // 115 000,00 € de prêt restant à réaliser // 409 963,29 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre] pour les recettes).

Après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2015.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Compte tenu d'une part, des dépenses d'investissement à régler au cours de l'exercice 2015 concernant les différentes opérations en cours et d'autre part, du versement décalé des subventions correspondantes, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € qui arrive à terme échu le 29 avril 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge M. le Maire de lancer une consultation auprès de trois banques - la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel - pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € ;

- une décision sera prise au cours de la prochaine réunion de Conseil municipal.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)
AU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE 2015-03-D-19

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d'attribution de l'indemnité supplémentaire pour travaux supplémentaires applicables au personnel,

DECIDE :

Article 1 : Institution du régime

Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) est instituée pour les agents relevant de la filière administrative, titulaires.

Article 2 : Nature de la prime instituée

Pour l'I.F.T.S., le coefficient, minima et maxima, prévu par les textes est repris intégralement dans le tableau ci-dessous afin de laisser toutes possibilités d'évolution quant au montant accordé, après avis de l'encadrement et de l'exécutif, sachant qu'il reviendra au Maire de fixer par arrêté le montant individuel des agents. Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement principal en cas de congé maladie.

I.F.T.S.	Grade
Filière administrative	Secrétaires de mairie
Montant moyen annuel de référence (2 ^{ème} catégorie)	1 078,72 €
Coefficient	de 1 à 8

Article 3 : Critères de modulation

L'I.F.T.S. sera modulée selon la manière de servir de l'agent.

Seront pris en compte : le degré de responsabilité, les contraintes liées au poste et la disponibilité demandée.

Article 4 : Périodicité de versement

Le versement de l'I.F.T.S. fixée par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Article 5 : Revalorisation

L'I.F.T.S. sera revalorisée en fonction des arrêtés ministériels portant revalorisation du taux de base.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2015.

DEMANDE DE PARTICIPATION SCOLAIRE 2014/2015 2015-03-D-20

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du chef d'établissement coordonnateur de l'OGEC/AEP de Château-Gontier/Bazouges en date du 3 mars 2015, lequel sollicite, au titre de l'année scolaire 2014/2015, la participation financière aux frais de scolarité de 13 enfants de la commune de Loigné sur Mayenne inscrits dans les écoles catholiques de leur réseau (écoles Saint-Louis de Gonzague, Sainte-Marie de Bazouges et Sainte-Ursule).

M. le Maire précise qu'à ce jour, aucune autorisation n'est accordée pour les familles souhaitant une inscription nouvelle dans une école publique située hors de la commune.

Le Conseil municipal, ensuite invité à se prononcer, délibère et :

- décide, à l'unanimité, de maintenir la décision prise de n'accorder aucune dérogation pour une participation financière sollicitée pour une scolarité extérieure à la commune de Loigné sur Mayenne, à l'exception des cas imposés par la loi.

MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT « LE STADE 3 »

2015-03-D-21

Dans un premier temps, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du souhait de Mayenne Habitat concernant la construction de deux pavillons locatifs sur le lot 7 du lotissement « Le Stade 3 ».

Il précise que cette implantation de deux maisons sur une même parcelle nécessite une modification du permis d'aménager.

Dans un second temps, il donne connaissance au Conseil municipal du devis établi par le Cabinet Vu d'Ici, concernant l'établissement du dossier de demande de permis d'aménager modificatif du lotissement « Le Stade 3 », comprenant le redécoupage du lot n° 7 en 2 lots distincts et le déplacement de la zone de constructibilité du lot 3. Le montant de ce devis s'élève à 1 620 € HT (1 944 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de Mayenne Habitat concernant la construction de deux logements locatifs sur le lot 7 ;
- accepte le devis du Cabinet Vu d'Ici, d'un montant de 1 620 € HT, concernant l'établissement du dossier de permis d'aménager modificatif ;
- autorise M. le Maire à signer le devis du Cabinet Vu d'Ici ;
- autorise M. le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif auprès du service instructeur et de l'ABF ;
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

GESTION DES DEPOTS SAUVAGES DES ORDURES MENAGERES 2015-03-D-22

Lutte contre les atteintes au cadre de vie –
Création de tarifs d'intervention des services municipaux

M. le Maire informe le Conseil municipal que les services municipaux interviennent de plus en plus fréquemment dans le cadre de l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés.

Il précise qu'au regard du coût de ces prestations pour la collectivité, il convient de fixer des tarifs d'intervention des services municipaux, ceux-ci pouvant être fixés sur la base ci-après :

Dépôts de déchets ménagers et assimilés

Sont concernés :

- l'enlèvement des ordures générées par les ménages et présentées de façon non réglementaire sur la voie publique,
- l'enlèvement des déchets volumineux ou « encombrants » d'origine domestique ainsi que les gravats, déblais et feuilles d'arbres présentés sur la voie publique,
- l'enlèvement des déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle, présentés sur la voie publique.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder à ces enlèvements est fixé comme suit :

- montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention : **20,50 €** ;
- montant des prestations de nettoyage réalisées après l'intervention : **30,85 € de l'heure** (toute heure commencée sera due).

Affichage sauvage

Lorsqu'il sera constaté qu'une publicité (affiche, affichette, stick ...) a été apposée en infraction à la réglementation en vigueur, il sera procédé d'office à sa suppression immédiate.

Le coût correspondant aux travaux de dépose de la publicité ainsi qu'au nettoyage du support sur lequel elle a été apposée, est mis à la charge de la personne qui l'a apposée ou fait apposer.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder à ces enlèvements est fixé comme suit :

- montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention : **20,50 €** ;
- montant des prestations de nettoyage réalisées après l'intervention : **30,85 € de l'heure** (toute heure commencée sera due).

Tags et graffitis

Lorsqu'il sera constaté qu'un tag ou graffiti a été tracé, il sera procédé d'office à sa suppression immédiate.

Le coût correspondant aux travaux de nettoyage du support sur lequel a été tracé le tag ou graffiti, est mis à la charge de la personne qui l'a tracé.

Le coût correspondant aux interventions des services pour procéder à ces enlèvements est fixé comme suit :

- montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention : **20,50 €** ;
- montant des prestations de nettoyage réalisées après l'intervention : **30,85 € de l'heure** (toute heure commencée sera due).

Majorations

Le montant des opérations ci-dessus énoncées pourraient être majorées de 100 % pour une exécution des prestations :

- ➔ de nuit de 22 h 00 à 6 h 00 ;
- ➔ de jour, les dimanches et jours fériés.

Au vu de ces éléments, et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide de fixer tels que définis ci-dessus les tarifs d'intervention des services municipaux pour les atteintes au cadre de vie concernant le dépôt de déchets ménagers et assimilés, l'affichage sauvage, les tags et graffitis.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 2^{ème} ADJOINT

2015-03-D-11

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Préfet de la Mayenne a accepté la démission de Mme Nathalie AVRIL, 2^{ème} adjoint au Maire.

Il rappelle que Mme AVRIL, 2^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 28 mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à M. le Préfet de la Mayenne par lettre en date du 10 mars 2015, démission acceptée par lettre du 24 mars 2015, Mme AVRIL a également présenté sa démission au sein du Conseil municipal.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à trois,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signatures à Mme Nathalie AVRIL, 2^{ème} adjoint,

Vu la lettre de démission du 10 mars 2015 de Mme Nathalie AVRIL, 2^{ème} adjoint,

Vu la lettre du Préfet de la Mayenne du 24 mars 2015 acceptant la démission des fonctions d'adjoint de Mme Nathalie AVRIL,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant mais qui prendra le 3^{ème} et dernier rang des adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés,

➔ **DEMANDE** aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 3^{ème} et dernier rang des adjoints au Maire,

Article 2 : procède à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Est candidate : Mme Céline COTTEREAU

RESULTATS DU 1^{er} TOUR DE SCRUTIN
--

Nombre de votants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre d'abstention :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Noms et Prénoms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
BOULAY Stéphanie	4	quatre
COTTEREAU Céline	7	sept
HERMENIER Sandrine	1	une
NOTAIS Karl	1	une
PROD'HOMME Pascal	1	une

RESULTATS DU 2^{ème} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre d'abstention :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Noms et Prénoms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BOULAY Stéphanie	5	cinq
COTTEREAU Céline	9	neuf

PROCLAMATION DE L'ELECTION

Mme Céline COTTEREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint au Maire.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Tableau des adjoints du 28 mars 2014		Tableau des adjoints du 26 mars 2015	
1	Jean-Yves TAROT	1	Jean-Yves TAROT
2	Nathalie AVRIL	2	Philippe HOUDU
3	Philippe HOUDU	3	Céline COTTEREAU

➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION PORTANT INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

2015-03-D-12

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant indemnités de fonction des adjoints au Maire,

Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 3^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

➔ **DEMANDE** aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : décide que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,

Article 2 : le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8,25 % de l'indice brut 1015 comme l'adjoint démissionnaire, à compter du 1^{er} avril 2015, les indemnités des autres élus rémunérés étant inchangées.

➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

**MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)
ET PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** 2015-03-D-23

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération en date du 4 septembre 2014, portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il s'agit en effet de compléter la liste des personnes publiques associées à qui cette délibération doit être notifiée :

« La délibération du 4 septembre 2014 ainsi que la présente délibération devront être notifiées à la Communauté de Communes du Pays de Craon en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon. »

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée en annonce légale dans le journal Ouest-France

ADHESION AU SERVICE
« CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE EN SUD MAYENNE » 2015-03-D-25

Adhésion au service Conseil en Energie Partagé du GAL Sud Mayenne (CEP)

Le Gal Sud Mayenne, engagé dans une politique "énergie climat" territoriale depuis septembre 2009, encourage les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL initie des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (voyage d'étude à Fribourg), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services (Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé) ...

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de les accompagner à réaliser des économies d'énergie dans leur patrimoine et dans leurs services.

Un agent recruté par le Gal Sud Mayenne, avec des compétences énergétiques et thermiques, est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes au CEP à mettre en œuvre un bilan et un suivi énergétiques, qui ont pour objectifs de réduire les dépenses énergétiques, de développer des pratiques économes et d'accompagner les élus dans leurs décisions.

En 2015, l'adhésion à ce service pour la collectivité coûtera 0,75 €/habitant, ce qui représenterait - pour la commune de Loigné sur Mayenne - une somme de 681,75 € (909 habs x 0,75 €).

La commune de Loigné sur Mayenne souhaite participer à cette action et ainsi bénéficier du Conseil en Energie Partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'adhérer au « Conseil en Energie Partagé »,
- de désigner comme élu référent en charge du suivi énergétique :
 → Philippe HOUDU (Adjoint)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION DE BOULES LOIGNEENNE 2015-03-D-26

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'association de Boules Loignéenne, dans le cadre de sa participation à l'organisation des TAP sous la responsabilité de l'animatrice communale, a dû procéder à l'achat de plusieurs jeux de boules bretonnes ; le montant de cet achat s'élève à 171 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 171 € à l'association de boules loignéenne, soit le montant des achats de boules effectués par l'association pour l'organisation des TAP.

FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RURAL (FCATR)

2015-03-D-27

**OBJET : Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement –
Approbation du projet d'acquisition d'un minibus.**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de projets de mutualisation menés avec les communes de Loigné sur Mayenne, Houssay, Saint-Sulpice et Origné, les communes souhaitent acquérir en 2015 un minibus ; ce minibus serait partagé entre l'accueil de Loisirs intercommunal Loigné-sur-Mayenne – Houssay – Saint-Sulpice et l'accueil de loisirs d'Origné.

Les communes de Loigné-sur-Mayenne – Houssay – Saint-Sulpice et Origné sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'acquisition du matériel susvisé pour un coût de **9 166,67 € HT**, au titre du volet 2 du FAD "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle*, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

* La redevance annuelle est égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition, et ce sur une durée de 5 ans de 2018 à 2020.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'opération "acquisition d'un minibus", telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de **9 166,67 € HT** ;
- de désigner la commune de Loigné-sur-Mayenne, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes de Loigné-sur-Mayenne – Houssay – Saint-Sulpice et Origné ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;
- d'autoriser la commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RURAL (FCATR)

2015-03-D-28

OBJET : **Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement - Approbation du projet d'acquisition de gros matériels et d'un véhicule utilitaire.**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre de projets de mutualisation menés avec les communes de Loigné-sur-Mayenne – Houssay – Saint-Sulpice – Origné, les communes souhaitent investir en 2015 dans les matériels suivants :

- ⇒ Deux auto-laveuses
- ⇒ Un nettoyeur eau chaude thermique
- ⇒ Un véhicule utilitaire pour le transport de l'ensemble des matériels mutualisés entre les différentes communes membres du groupement.

Les communes de Loigné-sur-Mayenne – Houssay – Saint-Sulpice - Origné sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'acquisition du matériel susvisé pour un coût total de **24 626,17 € HT**, au titre du volet 2 du FAD "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle*, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

* La redevance annuelle est égale à 1/25^{ème} du coût HT des matériels mis à disposition, et ce sur une durée de 5 ans de 2018 à 2020.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'opération "acquisition de gros matériels et d'un véhicule utilitaire", telle que décrite ci-dessus, le montant total des matériels s'élevant à la somme de **24 626,17 € HT** ;
- de désigner la commune de Loigné-sur-Mayenne, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes de Loigné-sur-Mayenne – Houssay – Saint-Sulpice – Origné ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;
- d'autoriser la commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 7 mai 2015 à 20h30